



Direction des Services Techniques
8 rue des Frères Lumières 26250 LIVRON-SUR-DRÔME
accueil.st@mairie-livron.fr

Demande d'autorisation d'installation de grue avec survol du domaine public

La demande doit être formulée au moins 20 jours avant le début du montage de la grue

- A remplir complètement les champs ci-dessous

LE DEMANDEUR est : ☐ Une Entreprise ☐ Un Maître d'ouvrage ou un Maître d'Œuvre ☐ Un Particulier			
Dénomination :			
Adresse N° :		Voie :	
Complément d'adresse :			
B.P. :		Code Postal :	Ville :
Téléphone :		Fax :	
Mail :			
Représenté(e) par : ☐ Mme / ☐ Mr			
Titre :			
Téléphone :		Portable :	
Mail :			

si différent LE CLIENT est : ☐ Une Entreprise ☐ Un Maître d'ouvrage ou un Maître d'Œuvre ☐ Un Particulier			
Dénomination :			
Adresse N° :		Voie :	
Complément d'adresse :			
B.P. :		Code Postal :	Ville :
Téléphone :		Fax :	
Mail :			
Représenté(e) par : ☐ Mme / ☐ Mr			
Titre :			
Téléphone :		Portable :	
Mail :			

LE CHANTIER :	
Adresse N° :	Voie :
Complément d'adresse :	
Objet du chantier :	
Objet du grutage :	

LE(S) ENGIN(S) :				
Catégorie :				
	Marque	Modèle	Date d'installation	Durée ou date de repli
Engin n° 1				
Engin n° 2				
Engin n° 3				
Engin n° 4				

EST-CE QUE LE CHANTIER A DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE GRUE ?	☐ OUI / ☐ NON
---	---

EST-CE QU'IL Y A UNE OU DES GRUES INSTALLÉES À PROXIMITÉ DU CHANTIER ?	☐ OUI / ☐ NON
--	---

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

*Je soussigné :

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande.

M'engage à transmettre un plan d'installation de la grue avec la présente demande.

M'engage à prévenir les riverains concernés par la zone de survol de la grue.

M'engage à respecter les prescriptions du décret n°47-1592 du 23.08.1947, l'instruction technique du 9.07.87 (les zones d'action interférent), les articles R.233-11 à R.233-11-2 du Code du travail (vérifications lors de la mise en service, périodiques, après toute opération de démontage et modification).

M'engage de n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à la conduite de l'engin.

Certifie que le choix des caractéristiques et les conditions d'installation de l'appareil sont adaptés pour toute la durée du chantier et compte tenu de l'évolution des travaux aux charges à lever, à l'environnement et à la compatibilité du sol de fondation.

M'engage dès la vérification effectuée, à faire parvenir à l'Administration un exemplaire du certificat d'essai et à effectuer sans délai les interventions qui y sont consignées et qui pourraient avoir des conséquences graves en ce qui concerne la sécurité.

Reconnais ne pouvoir prétendre à aucun recours contre la Ville dans le cas d'accidents survenus aux tiers par suite d'une fausse manœuvre de l'appareil, de son effondrement sur la voie publique ou de la chute sur celle-ci de tout objet, organe ou matériaux.

Déclare que je me conformerai à l'arrêté municipal ci-joint ainsi qu'aux prescriptions du Code du Travail.

*date :

*Signature + cachet

* Champs obligatoires

DOCUMENTS DEVANT OBLIGATOIREMENT ÊTRE JOINTS :

– un plan parcellaire au 1/500^{ème} qui devra faire apparaître :

- le contour du chantier,
- l'implantation de la construction,
- le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
- le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement),
- l'aire ou les aires de travail de la ou des grues,
- l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés
- l'indication des cours, jardins et terrains de sport accessibles au public, susceptibles d'être survolés par l'appareil, et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives,

– le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre) que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée,

– une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette,

– un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier,

– copie de l'arrêté de permis de construire, de déclaration de travaux, de demande de permis de stationnement sur le domaine public

En outre, si les grues relèvent de plusieurs entreprises :

– un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

PROCÉDURES

DANS QUELS CAS DEMANDER UNE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE

Certaines configurations d'installation rendent obligatoire l'obtention d'autorisations préalables. Vous devez examiner attentivement votre situation avant de procéder au montage de votre grue.

L'autorisation devient indispensable lorsque la grue se trouve installée, même partiellement, sur certains types d'emplacements spécifiques :

- Une **voie privée ouverte à la circulation publique**
- Le **domaine public routier communal**
- Un chemin ou sentier accessible aux piétons
- Des établissements d'enseignement ou sociaux
- Des terrains de sport
- Un terrain ouvert et accessible au public (cour, jardin public)

L'obligation d'autorisation s'applique également quand votre grue risque de chuter sur ces espaces ou de les survoler durant ses manœuvres de manutention. Cette précaution vise à protéger les usagers et les biens situés dans ces zones sensibles (permis de survol du domaine public par une grue de chantier).

MONTAGE

Le présent dossier doit être constitué formulée au moins 20 jours avant le début du montage de la grue. Le dossier devra également fournir les résultats de la consultation des concessionnaires du sol et du sous-sol.

MISE EN SERVICE

Avant toute mise en service, un organisme de contrôle **agréé** procède notamment après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires. Le rapport de contrôle établi par cet organisme doit être adressé **AU SERVICE TECHNIQUE** revêtu d'un avis favorable, toutes réserves levées. Dans ce dernier cas, le rapport cité précédemment doit être accompagné d'un document émanant de l'entreprise, précisant le nom et la qualité du signataire, et attestant la levée des réserves). La mise en service effective de l'engin ne peut être effectuée qu'à réception de la notification écrite délivrée par la municipalité.

Tout document manquant ou champ non rempli ne permettra pas l'établissement d'un arrêté valant autorisation de l'installation d'une grue avec survol du domaine public communal

MENTION MANQUANTE, DOCUMENT MANQUANT, DELAI NON RESPECTE = REJET DE LA DEMANDE